

## CONVENTION-CADRE

Liant les partenaires et précisant leurs engagements réciproques

Pour la mise en œuvre de la nouvelle mention de master « enseignement et éducation professorat du second degré »

### ENTRE

#### **L'Académie de Montpellier**

N° SIRET 173 404 302 00015, code APE : 8412Z

dont le siège est situé : Rectorat, 31 rue de l'Université, 34 064 MONTPELLIER

Représentée par la rectrice, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, Carole DRUCKER-GODARD

Ci-après désigné l'« **Académie** »,

### ET

#### **L'Université de Montpellier,**

N° SIRET 130 029 796 00013, code APE : 8542Z

dont le siège est sis 163 rue Auguste Broussonnet, 34197 MONTPELLIER,

Représentée par son Président Philippe AUGÉ,

Ci-après « **UM** »

### ET

#### **L'Université de Montpellier Paul-Valéry,**

N° SIRET : 932 490 899 00014, code APE : 8542Z

Sise Route de Mende, 34199 MONTPELLIER Cedex 5,

Représentée par sa Présidente Anne FRAÏSSE,

Ci-après désignée « **UMPV** »

### ET

#### **L'Université de Perpignan Via Domitia,**

N° SIRET : 196 604 375 00010, code APE : 8542

dont le siège est sis 52 avenue Paul Alduy, 66100 PERPIGNAN,

Représentée par son Président Yvan AUGUET.

désignée ci-après « **UPVD** »

Vu le décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur, et plus spécifiquement son article 2,

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-11-17-47 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 17 novembre 2025 portant création des masters enseignement et éducation.

Vu la délibération n° 013-006 du conseil d'administration de l'Université de Montpellier Paul Valéry en date du 18 novembre 2025 portant création des masters enseignement et éducation.

Vu la délibération adoptée à l'unanimité le 9 décembre 2025 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Perpignan Via Domitia.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'objectif de cette présente convention est de préciser la stratégie opérée et les modalités de réflexion et d'actions mutualisées conduites par l'académie et les universités l'Université de Montpellier, l'Université de Montpellier Paul Valéry et l'Université de Perpignan Via Domitia (dénommées par la suite les universités) pour créer le continuum de formation suite à la réussite du concours et favoriser la réussite au sein des masters enseignement et éducation « professorat du second degré » dénommé par la suite master M2E « professorat du second degré ».

**Article 2 : Elaboration de la carte de formation** (adaptée au vivier de lauréats et aux besoins de stages de pratique accompagnée et en responsabilité).

La mention M2E « professeur du second degré » est déployée à Montpellier (UM et UMPV) et à Perpignan (UPVD) pour favoriser la prise en compte des enjeux liés à chaque territoire dans la formation.

Des parcours de master mutualisant des UE pourront être ouverts aux non-lauréats, selon les concours présentés, soit dans la mention M2E « Professorat du second degré » soit dans la mention « Sciences de l'Education et de la Formation » de la Faculté d'Education de l'UM, dans la limite des places disponibles dans les différents parcours.

#### **Article 3 : Constitution des équipes pluri-catégorielles**

Le master M2E « professorat du second degré » est une formation universitaire. L'équipe pédagogique, pluri-catégorielle, est composée de personnels des universités (enseignants-chercheurs et enseignants du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans l'une des universités et de personnels de l'Éducation nationale).

Le volume horaire global du master est de 780 heures par étudiant.

Le volume horaire enseignant de référence est de 384 h équivalent TD pour un temps plein et pour une année universitaire, conformément au décret du 31 juillet 2025. Une heure de rémunération comprend, outre l'heure devant étudiant, la préparation de l'enseignement, la préparation des évaluations, la surveillance des évaluations, leurs corrections, le retour aux étudiants, la réflexion sur l'offre de formation et les enseignements selon le référentiel des universités.

Pour couvrir le volume horaire du master M2E « professorat du second degré » : Les universités s'engagent à déployer, dans le cadre de leurs capacités budgétaires, les moyens nécessaires en mobilisant leurs enseignants-chercheurs, enseignants, et personnels administratifs et techniques afin d'assurer :

- La coordination de la formation,
- Les enseignements,
- La gestion et le suivi des stages,
- La gestion et le suivi des emplois du temps,
- L'organisation des jurys ainsi que la délivrance des diplômes,
- Le suivi des étudiants et notamment de ceux à besoins éducatifs particuliers,
- La promotion de la formation dans les divers événements organisés.

L'académie s'engage à déployer les moyens nécessaires, dans le cadre de ses capacités budgétaires et en conformité avec les textes et instructions ministériels en mobilisant les enseignants 2<sup>nd</sup> degré afin d'assurer :

- La réalisation des enseignements, en contribuant à ce que 50 % des intervenants soient des professionnels de terrain,
- L'identification et le recrutement des professionnels du terrain, professeurs formateurs académiques (PFA), intervenant dans la formation.
- L'identification des supports de stages pour les élèves fonctionnaires (étudiants en M2E « professorat du second degré » 1<sup>ère</sup> année) et des berceaux de stage pour les professeurs stagiaires à mi-temps (étudiants en M2E 2<sup>nd</sup> année) autant que possible autour des sites universitaires permettant la mise en œuvre des stages attendus en établissements,
- L'identification, la formation et la rémunération des tuteurs terrain qui assurent en lien avec le chef d'établissement d'accueil, l'accompagnement des étudiants en stage dans ce même établissement.
- La promotion de la formation dans les divers événements organisés,

Deux modalités administratives d'intervention sont envisagées pour permettre l'intégration attendue de professionnels de terrain au sein du master M2E « professorat du second degré » :

- Des professeurs du second degré, professeurs formateurs académiques (PFA), bénéficiant d'une décharge de service ou d'une indemnité pour mission particulière (PFA) financées par l'académie,

- Des professeurs du second degré bénéficiant d'une rétribution en vacations ou étant à temps partagé financés par les universités.

**Modalités de recrutement et de mise en œuvre des services effectués à l'INSPE par les professeurs formateurs académiques (PFA) bénéficiant d'une décharge de service ou d'une indemnité pour mission particulière financées par l'académie :**

Le recrutement des professeurs formateurs académiques (PFA) est piloté par l'académie au regard d'une fiche de poste partagée qui décrit les missions générales des PFA.

Les PFA sont amenés à assurer des enseignements en master M2E « professorat du second degré » au sein de l'ensemble des universités parties à la présente convention. En tant que professionnels de terrain, les PFA favorisent l'intégration des temps de stages dans la formation des étudiants. Ils contribuent à ce titre à animer le réseau des tuteurs.

Chaque PFA dispose d'une lettre de mission annuelle. Cette lettre de mission doit être co-signée par l'inspecteur référent disciplinaire, le responsable de parcours, ainsi que le correspondant de la Faculté de d'Education pour les parcours concernés, et le PFA. Elle intègre un tableau de répartitions de moyens qui détaille comment sont ventilées les heures octroyées par l'académie dans les différentes missions attendues du PFA.

Les lettres de mission des PFA et leurs tableaux de répartitions associés sont à co-signer en début d'année scolaire avant le 15 septembre pour permettre la mise en œuvre annuelle de la formation du M2E « professorat du second degré ».

Un bilan quantitatif général du déploiement des moyens des PFA entre les parcours et entre les missions attendues est élaboré chaque année et sera transmis au Rectorat. Il précisera les services effectués par les CMF et les PFA.

**Modalités de recrutement des professeurs rémunérés en vacations par les universités pour assurer un service d'enseignement :**

La rectrice émet un avis sur les propositions de recrutement formulées par les universités et effectuées selon les modalités propres aux universités. Un membre des corps d'inspection désignée par Mme la Rectrice est associé au recrutement.

L'autorisation de cumul pour les personnels rémunérés en vacations est validée et signée par l'autorité administrative compétente

#### **Article 4 : Organisation des semaines de stage**

##### **Programmation des stages**

##### **> stages en M2E « professorat du second degré » 1<sup>ère</sup> année**

Les étudiants en 1<sup>ère</sup> année du M2E « professorat du second degré » lauréats du concours sont élèves fonctionnaires. La durée cumulée des stages pour les élèves fonctionnaires, étudiants en 1<sup>ère</sup> année du M2E « professorat du second degré », est de 12 semaines (1/3 temps).

L'INSPE en lien avec les composantes l'académie procède à l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des stages d'observation et de pratique accompagnée. Les stages en établissement se dérouleront en deux temps : un premier temps (premier semestre) dans un premier établissement et un second temps (deuxième semestre) dans un deuxième établissement. Dans les disciplines où cela est possible, les deux temps de stages se dérouleront dans deux environnements différents, comme par exemple, un collège et un lycée. Pour

chaque temps de stages en établissement, il sera prévu une période de stage groupé et une période de stage filé. Le calendrier général est communiqué aux universités et à l'académie au plus tard avant la fin du mois d'avril précédant la rentrée universitaire/scolaire.

**> stages en M2E « professorat du second degré » 2nd année**

Les étudiants en 2nde année du M2E « professorat du second degré » lauréats du concours sont professeurs stagiaires à mi-temps. Ils assurent un service en responsabilité équivalent à 50% d'un temps plein.

**Modalités administratives d'affectation des stagiaires**

**Lieux de stages :**

**> stages en M2E « professorat du second degré » 1<sup>ère</sup> année**

Pour les élèves fonctionnaires, étudiants en 1<sup>ère</sup> année du M2E « professorat du second degré » lauréats du concours, les inspecteurs référents de parcours établissement une liste des établissements susceptibles de les accueillir en prenant en compte la présence du tuteurs terrain potentiels. La liste des lieux de stages d'observation et de pratiques accompagnée est transmise avant le 30 juin précédant la rentrée universitaire/scolaire.

**> stages en M2E « professorat du second degré » 2<sup>nd</sup>e année**

Pour les **professeurs stagiaires à mi-temps**, étudiants en 2nde année du M2E « professorat du second degré » lauréats du concours, les services du rectorat en lien avec les inspecteurs référents établissent une liste de postes berceaux permettant de les accueillir en prenant en compte la présence du tuteurs terrain potentiels. La liste des lieux d'affectation des professeurs stagiaires mi-temps est élaborée avant le 10 juillet précédant la rentrée universitaire/scolaire.

**Candidatures et affectations :**

**> Elèves fonctionnaires**

Le recueil et le traitement des candidatures des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée sont organisés par l'INSPE en lien avec les composantes de formation. L'affectation en stage est effectuée par l'INSPE à partir des lieux de stages potentiels communiqués par le rectorat. **> Professeurs stagiaires à mi-temps,**

Le recueil et le traitement des candidatures des professeurs stagiaires mi-temps sont organisés par les services du rectorat en lien avec les inspecteurs référents de parcours et avec l'appui au besoin de l'INSPE et des composantes d'enseignement. L'affectation est effectuée par les services du rectorat.

**Suivi administratif et responsabilité :**

**> Elèves fonctionnaires**

Avant le début du stage d'observation et de pratique accompagnée, une convention est conclue entre l'université inscrivant l'étudiant, l'établissement d'accueil, l'INSPE et l'élève fonctionnaire.

L'élève fonctionnaire est accueilli dans l'établissement dans lequel il est sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est accueilli dans les classes du tuteur terrain.

En cas de manque d'assiduité de l'élève fonctionnaire stagiaire, le tuteur terrain fait un signalement, sous couvert de son chef d'établissement, à l'INSPE.

**> Professeurs stagiaires à mi-temps,**

Le professeur stagiaire à mi-temps est affecté dans un établissement dans lequel il est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le professeur stagiaire est en pleine responsabilité des classes qui lui sont confiées.

**Tutorat :** les étudiants, élèves fonctionnaires et professeurs stagiaires à mi-temps, bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur terrain proposé par l'académie et exerçant au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE sur proposition des composantes en charge de la formation. Les tuteurs terrain et les tuteurs universitaires accompagnent les étudiants durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à leur formation.

Le tuteur terrain suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant ou en l'accompagnant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves et en organisant régulièrement des temps d'analyse de pratiques. Il veille notamment à accueillir l'étudiant dans ses classes, à l'observer dans ses pratiques, à l'intégrer dans l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement et l'accompagne dans la connaissance du fonctionnement d'un établissement.

Le tuteur universitaire se met en lien avec le tuteur terrain pour veiller au bon déroulement du stage. À l'issue du stage, il accompagne l'étudiant à réaliser une analyse de son expérience de stage, qu'elle soit écrite ou orale.

**Évaluation :** l'évaluation des stages relève de la responsabilité de l'université. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des différents tuteurs. Les modalités d'évaluation sont adressées par l'INSPE au tuteur.

Un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif est présenté chaque année et sera transmis au Rectorat.

**Article 5 : Rôle et composition du directoire** (prenant en compte le suivi du continuum de formation)

Présidé par la rectrice, le directoire comprend les Présidents d'universités, le directeur de l'INSPE, des représentants des formations désignés par le rectorat et les universités. Il constitue au niveau académique une instance de pilotage stratégique, de coordination et de suivi de la formation initiale des enseignants et CPE. Il observe la mise en œuvre des attentes de la formation notamment du continuum de formation 1er et 2nd degré.

**Article 6 : Engagements concernant les non-lauréats, notamment dans le cadre des stages**

Des parcours de formation pour les non-lauréats des concours sont proposés afin de leur permettre une poursuite d'études leur permettant de passer les concours de recrutement. Ces parcours ouverts soit dans la mention Enseignement et Education (M2E « professorat du second degré ») soit dans la mention Sciences de l'éducation et de la Formation de la Faculté de l'Education (FDE) de l'UM offrent en 1ère année un maximum de six semaines de stage réparties dans les deux semestres et maximum 8 semaines en seconde année. Les inspecteurs référents de parcours identifient des supports de stage.

L'académie rémunère les enseignants tuteurs qui accueillent les stagiaires. L'université prend en charge l'ensemble de l'organisation et du suivi des stages.

La totalité ou une partie des enseignements est mutualisée avec le parcours lauréat du master M2E« professorat du second degré ».

#### **Article 7 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Elle pourra être reconduite par la signature d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par l'une ou l'autre partie à la convention.

Fait à Montpellier le 10/12/2025, en quatre exemplaires.

Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de la Région  
académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de  
Montpellier,  
Chancelière des Universités

Philippe AUGÉ

Président de l'Université  
Montpellier

Anne FRAÏSSE

Présidente de l'Université de  
Montpellier Paul-Valéry

Yvan AUGUET

Président de l'Université de  
Perpignan Via Domitia

le 13 mars 2026

